

CONVENTION

RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION DES PARCOURS SANTÉ

Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

La présente convention est établie entre :

La mairie de LES ANGLES, représenté(e) par le représentant légal le Maire, Michel POUDADE et désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet** »

La Mairie est propriétaire de l'assiette foncière des terrains sur lesquels passent les sentiers. Lorsque ce n'est pas le cas, il s'agit de chemins faisant l'objet de servitude de passage ou de voies publiques.

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, représentée par le représentant légal Pierre BATAILLE, Président et désignée sous le terme « **l'utilisateur** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Article 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sont constitués de chemins, de sentiers ou de voies publiques dont certaines parties devront faire l'objet de travaux de terrassement et/ou d'aménagements particuliers.

La boucle ouverte pour le sentier n°3 a fait l'objet de demandes d'autorisations de passage auprès des propriétaires, qui ont été accordées.

Création et intégration de **3 boucles** sport santé dans l'application Balad'Angles.

Traces des circuit GPX

Informations au départ sur chaque parcours sport santé :

- Localisation du point de départ
- Informations au départ : nom du sentier, distance à parcourir, dénivelé, descriptif de quelques lignes.
- Tracé du circuit

- 10 point information sur le parcours

Aménagement du menu et de la structure de l'application Balad'Angles

Restructuration du menu : développement et graphisme.

Création d'un menu "circuits interactifs" (visites ludiques) intégrant le circuit des Iglésiettes et ceux à venir, ainsi que d'un menu "parcours sport santé".

En plus des repères géolocalisés, les circuits sont discrètement balisés, des repères de distance et de dénivelé placés tous les 100m permettent aux utilisateurs de mesurer leur effort.

Parcours n°1 –Chemin de Baziès - longueur 900 m – dénivelé 30 m

Parcours n°2 – Les Fontanelles – longueur 2 515 m – dénivelé 30 m

Parcours n°3 – Jousville – longueur 3 097 m – dénivelé 50 m

Tous les parcours partent et reviennent au même endroit.

Départ et arrivée à l'aire de Loisirs Sportifs

Le départ des sentiers permet de découvrir le vieux village sur sa partie sud et une vue exceptionnelle sur le lac de Matemale et les montagnes.

Aucun dénivelé jusqu'au « chemin de Baziès » qui est l'ancienne porte d'entrée des Angles. L'application et une information sur panneau physique donneront l'explication de l'histoire de cet accès.

Parcours n°1 – chemin de Baziès

Les utilisateurs devront fournir un effort supplémentaire pour rentrer dans le vieux village, par l'ancienne entrée de bourg – chemin de Baziès - et rejoindre la place de l'église.

De cette place de l'église, le retour se fait par le vieux village en dénivelé légèrement négatif jusqu'au point de départ.

Parcours n°2 – Les Fontanelles

Même départ jusqu'au chemin de Baziès qui est utilisé sur une courte distance pour le quitter et utiliser un nouveau tracé qui descend vers un chemin existant vers le lieu-dit « Les Fontaneilles ».

Retour par le trottoir en bord de la voie publique et pénétration vers le vieux village par la rue des jardins vers la place de l'église.

A partir de la place de l'église, même retour que parcours 1.

Parcours n°3 – Jousville

Même départ que sentier n°2, avec création d'une boucle supplémentaire de 1132 m, sous le chemin existant. Une demande d'autorisation de passage a été obtenue auprès des propriétaires.

Le chemin passe au milieu des champs et des cultures.

L'application et une information sur panneau physique donneront des explications sur l'agriculture et l'élevage autour du village.

Article 3 - VALORISATION

L'annexe 3 détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

« Améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est un enjeu de santé publique. »,

De par son statut de station de ski, certains élus et techniciens de la commune ont de nombreux contact avec les acteurs de la santé du territoire

- Médecins
- Kinésithérapeutes

De plus le plan local de santé identifie cette nécessité de création d'espaces pour lutter contre la sédentarisation, notamment des seniors.

Article 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement

Article 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 7 - DUREE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

Article 9 - ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation

existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Article 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.

Article 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en deux/trois exemplaires originaux, à, le XX MOIS XXXX

Pour le porteur de projet

Pour l'utilisateur

Pour le propriétaire foncier

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-14-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

ANNEXES

ANNEXE N°1

- Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux.

Dans le but de répondre à la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024

« Améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est un enjeu de santé publique. »,

La commune crée 3 parcours sport santé dont le tracé figure sur la carte en annexe.

Au départ, les parcours empruntent plusieurs parcelles communales, puis un chemin public et-ou des voies publiques dans le vieux village.

ANNEXE N°2

- Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

L'équipement est accessible 365 jours par an 24h/24h.

Parcours détaillés dans l'article 2

Départ et retour à l'aire de loisirs sportifs – rue du tennis

Horaires/jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
8						COLA	COLA	
9	CCPC	CCPC	CCPC	CCPC	CCPC			
10	CCPC	CCPC	CCPC	CCPC	CCPC			
11								
12								
13								
14	CCPC	CCPC	COLA	CCPC	CCPC			
15	CCPC	CCPC						
16								
17								
18								
19								
20								
Les parcours sont toujours ouverts au Grand Public								
CCPC = Communauté de Communes Pyrénées Catalanes								
COLA = Club Omnisport Les Angles								

ANNEXE N°3

- Valorisation de la mise à disposition sur la base de l'annexe 2, à partir du coût horaire de fonctionnement de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal

Accuse de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-14-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Une remise en état et un entretien des sentiers et des passerelles ou autres équipements, seront faits régulièrement.

5 journées pour deux agents, soient 70 heures de travail seront prévues.

Avec l'utilisation des engins de la commune, le coût estimatif d'entretien annuel est d'environ 2 000€.

ANNEXE N°4

• Cette annexe précise les modalités et les conditions de la délégation de l'organisation du service de sécurité pour les ERP mis à disposition.

Les sentiers seront en accès libre.

Les utilisateurs auront le choix

- de suivre les parcours par les indications physiques installées
- de télécharger, par les QR Codes présents sur tous les panneaux (permettant ainsi plusieurs entrées sur les parcours), les indications et les informations tant culturelles que les indications de distance et de dénivelé.